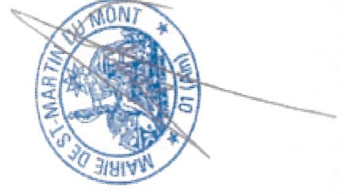


## Séance du Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026

### LISTE des DÉLIBÉRATIONS

DATE	DÉLIBÉRATION	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
09/03/2026	DEL20260903-06	CFU 2025 budget annexe Salon de Coiffure	Approuvée
09/03/2026	DEL20260903-07	Affectation du résultat budget annexe Salon de Coiffure	Approuvée
09/03/2026	DEL20260903-08	CFU 2025 budget annexe Epicerie	Approuvée
09/03/2026	DEL20260903-09	Affectation du résultat budget annexe Epicerie	Approuvée
10/03/2026	DEL20260903-10	CFU 2025 budget annexe Café Restaurant	Approuvée
11/03/2026	DEL20260903-11	Affectation du résultat budget annexe Café Restaurant	Approuvée
12/03/2026	DEL20260903-12	CFU 2025 - budget principal	Approuvée
13/03/2026	DEL20260903-13	Affectation du résultat budget principal	Approuvée
14/03/2026	DEL20260903-14	Vote du budget primitif budget annexe Salon de Coiffure	Approuvée
15/03/2026	DEL20260903-15	Vote du budget primitif budget annexe Epicerie	Approuvée
16/03/2026	DEL20260903-16	Vote du budget primitif budget annexe Café Restaurant	Approuvée
17/03/2026	DEL20260903-17	Vote des taux des contributions directes	Approuvée
18/03/2026	DEL20260903-18	Reversement du budget annexe Salon de Coiffure au BP	Approuvée
19/03/2026	DEL20260903-19	Vote du budget primitif budget principal	Approuvée
20/03/2026	DEL20260903-20	Subvention versée au CCAS	Approuvée
21/03/2026	DEL20260903-21	SNCF Convention occupation parcelle ZN 44	Approuvée

Le Maire,  
Brigitte DONGUY





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARR. DE BOURG EN BRESSE

CANTON DE CEYZERAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian FONTAINE, Maire-Adjoint**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal –DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**N° acte : DEL20260903-06**

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE : Budget annexe Salon de Coiffure**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU Budget Annexe Salon de Coiffure pour l'année 2025 de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Salon de Coiffure de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que**, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur FONTAINE Christian, Maire adjoint aux finances ;

**Considérant** le CFU du Budget Annexe Salon de Coiffure présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte financier unique budget annexe Salon de Coiffure

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées (b)	0,00 €	5 992,92 €	5 992,92 €
	Restes à réaliser (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées (e)	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Restes à réaliser (f)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (g)		0,00 €	1 492,92 €	1 492,92 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (h)		432,53 €	5 172,50 €	5 605,03 €
RESULTAT DE CLÔTURE (g+h)		432,53 €	6 665,42 €	7 097,95 €
DIFFERENCE RESTES A REALISER (i=c-f)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE (g+h+i)		432,53 €	6 665,42 €	7 097,95 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Salon de Coiffure de la commune de Saint Martin du Mont
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>	03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-07**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian FONTAINE, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET annexe SALON DE COIFFURE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 au BUDGET PRIMITIF 2026**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 4 500.00 €	Dépenses de l'exercice : 0,00 €
Recettes de l'exercice : 5 992.92 €	Recettes de l'exercice : 0,00 €
Résultat de l'année : 1 492,92 €	Résultat de l'année : 0,00 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 5 172,50€	Excédent : 432,53 €
Résultats cumulés clôture : 6 665,42 €	Résultats cumulés clôture : 432,53 €
	Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
	Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultats corrigés clôture : 6 665,42 €	Résultats corrigés clôture : 432,53 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 7 097,95 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **6 665,42 €** comme suit :
  - En totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, en recettes, au 002, soit la somme de **6 665,42 €**
- **DECIDE** de reprendre l'excédent d'investissement, en recettes, au compte 001 du budget primitif 2026, la somme de **432,53 €**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

## EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation	03.03.2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

N° acte : DEL20260903-08

L'an deux mil vingt six  
et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur  
Christian FONTAINE, Maire-Adjoint**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

### VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE : Budget annexe Epicerie

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU Budget Annexe Epicerie pour l'année 2025 de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Epicerie de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que**, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur FONTAINE Christian, Maire adjoint aux finances ;

**Considérant** le CFU du Budget Annexe Epicerie présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte financier unique budget annexe Epicerie

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées (b)	6 897,64 €	7 744,00 €	14 641,64 €
	Restes à réaliser (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées (e)	3 333,00 €	7 421,64 €	10 754,64 €
	Restes à réaliser (f)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (g)		3 564,64 €	322,36 €	3 887,00 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (h)		13 115,27 €	7 142,28 €	20 257,55 €
RESULTAT DE CLÔTURE (g+h)		16 679,91 €	7 464,64 €	24 144,55 €
DIFFERENCE RESTES A REALISER (i=c-f)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE (g+h+i)</b>		<b>16 679,91 €</b>	<b>7 464,64 €</b>	<b>24 144,55 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Epicerie de la commune de Saint Martin du Mont
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation
03.03.2026
Date d'affichage de la délibération
12/03/2026

N° acte : DEL20260903-09

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal –DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET annexe EPICERIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 au BUDGET PRIMITIF 2026**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 7 421,64 €	Dépenses de l'exercice : 3 333,00 €
Recettes de l'exercice : 7 744,00 €	Recettes de l'exercice : 6 897,64 €
Résultat de l'année : 322,36 €	Résultat de l'année : 3 564,64 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 7 142,28€	Excédent : 13 115,27 €
Résultats cumulés clôture : 7 464,64 €	Résultats cumulés clôture : 16 679,91 €
	Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
	Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultats corrigés clôture : 7 464,64 €	Résultats corrigés clôture : 16 679,91
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 24 144,55 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **7 464,64 €** comme suit :
  - o En totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, en recettes, au 002, soit la somme de **7 464,64 €**
- **DECIDE** de reprendre l'excédent d'investissement, en recettes, au compte 001 du budget primitif 2026, la somme de **16 679, 91 €**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

## EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation
03.03.2026
Date d'affichage de la délibération
12/03/2026

N° acte : DEL20260903-10

L'an deux mil vingt six  
et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur  
Christian FONTAINE, Maire-Adjoint**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

### VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE : Budget annexe Café Restaurant

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2025 de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Café Restaurant de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que**, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur FONTAINE Christian, Maire adjoint aux finances ;

**Considérant** le CFU du Budget Annexe Café Restaurant présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte financier unique budget annexe Café Restaurant

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées (b)	13 442,00 €	16 838,17 €	30 280,17 €
	Restes à réaliser (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées (e)	14 149,96 €	17 668,10 €	31 818,06 €
	Restes à réaliser (f)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (g)		-707,96 €	-829,93 €	-1 537,89 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (h)		5 339,42 €	2 967,43 €	8 306,85 €
RESULTAT DE CLÔTURE (g+h)		4 631,46 €	2 137,50 €	6 768,96 €
DIFFERENCE RESTES A REALISER (i=c-f)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE (g+h+i)</b>		<b>4 631,46 €</b>	<b>2 137,50 €</b>	<b>6 768,96 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Café Restaurant de la commune de Saint Martin du Mont
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-11**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET annexe CAFE RESTAURANT – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 au BUDGET PRIMITIF 2026**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

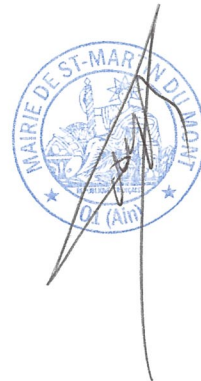
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 17 668,10 €	Dépenses de l'exercice : 14 149,96 €
Recettes de l'exercice : 16 838,17 €	Recettes de l'exercice : 13 442,00 €
Résultat de l'année : - 829,93 €	Résultat de l'année : -707,96 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 2 967,43€	Excédent : 5 339,42 €
Résultats cumulés clôture : 2 137,50 €	Résultats cumulés clôture : 4 631,46 €
	Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
	Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultats corrigés clôture : 2 137,50 €	Résultats corrigés clôture : 4 631,46 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 6 768,96 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **2 137,50 €** comme suit :
  - En totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, en recettes, au 002, soit la somme de **2 137,50 €**
- **DECIDE** de reprendre l'excédent d'investissement, en recettes, au compte 001 du budget primitif 2026, la somme de **4 631,46 €**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation	03.03.2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-12**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian FONTAINE, Maire-Adjoint**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE : Budget Principal**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Martin du Mont ;

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que**, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur FONTAINE Christian, Maire adjoint aux finances ;

**Considérant** le CFU du Budget Principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte financier unique Budget Principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées (b)	554 937,05 €	1 361 051,07 €	1 915 988,12 €
	Restes à réaliser (c)	121 205,00 €	0,00 €	121 205,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées (e)	434 730,94 €	1 108 938,00 €	1 543 668,94 €
	Restes à réaliser (f)	638 750,66 €	0,00 €	638 750,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (g)		120 206,11 €	252 113,07 €	372 319,18 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (h)		434 662,60 €	240 509,42 €	675 172,02 €
RESULTAT DE CLÔTURE (g+h)		554 868,71 €	492 622,49 €	1 047 491,20 €
DIFFERENCE RESTES A REALISER (i=c-f)		-517 545,66 €	0,00 €	-517 545,66 €
<b>RESULTAT CUMULE (g+h+i)</b>		<b>37 323,05 €</b>	<b>492 622,49 €</b>	<b>529 945,54 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Martin du Mont
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

N° acte : DEL20260903-13

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 au BUDGET PRIMITIF 2026**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 1 108 938,00 €	Dépenses de l'exercice : 434 730,94 €
Recettes de l'exercice : 1 361 051,07 €	Recettes de l'exercice : 554 937,05 €
Résultat de l'année : 252 113,07 €	Résultat de l'année : 120 206,11 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 240 509,42€	Excédent : 434 662,60 €
Résultats cumulés clôture : 492 622,49 €	Résultats cumulés clôture : 554 868,71 €
	Restes à réaliser Dépenses : 638 750,66 €
	Restes à réaliser Recettes : 121 205,00 €
Résultats corrigés clôture : 492 622,49 €	Résultats corrigés clôture : 37 323,05 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 529 945,54 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **492 622.49 €** comme suit :
  - A la section de fonctionnement du budget primitif 2026, en recettes, au 002, la somme de **201 080,67 €**
  - A la section d'investissement du budget primitif 2026, en recettes, au compte 1068, la somme de **291 541,82 €**
  
- **DECIDE** de reprendre l'excédent d'investissement, en recettes, au compte 001 du budget primitif 2026, la somme de **554 868,71 €**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARR. DE BOURG EN BRESSE

CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation
03.03.2026
Date d'affichage de la délibération
12/03/2026

N° acte : DEL20260903-14

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal –DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : MALFART Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET PRIMITIF 2026 : Budget annexe Salon de Coiffure**

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Salon de Coiffure dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 432,53 €	Recettes : 432,53 €
Fonctionnement :	Dépenses : 12 658,34 €	Recettes : 12 658,34 €

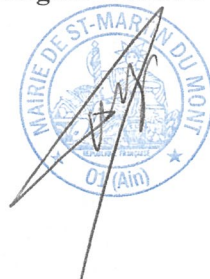
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Salon de Coiffure, de la commune de Saint Martin du Mont,

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération, une note de présentation brève et synthétique.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERAT

# EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation	03.03.2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

N° acte : DEL20260903-15

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

### BUDGET PRIMITIF 2026 : Budget annexe Epicerie

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Epicerie dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 23 971,48 €	Recettes : 23 971,48 €
Fonctionnement :	Dépenses : 13 457,56 €	Recettes : 13 457,56 €

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Epicerie de la commune de Saint Martin du Mont,

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026

Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-16**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET PRIMITIF 2026 : Budget annexe Café Restaurant**

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Café Restaurant dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 18 073,46 €	Recettes : 18 073,46 €
Fonctionnement :	Dépenses : 18 137,50 €	Recettes : 18 137,50 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Café Restaurant de la commune de Saint Martin du Mont,

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

# EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation	03.03.2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

N° acte : DEL20260903-17

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – DALLY Florian – TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

### VOTE des TAUX des CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259) pour 2026 ne nous a encore pas été transmis, néanmoins un courriel a été adressé aux Mairies en décembre 2025 indiquant la revalorisation des bases fiscales pour 2026 à + 0.8%.

Ainsi l'Etat de notification des taux d'imposition pour 2026 sera le suivant :

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 283 120.00	26,93 %	614 844,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	112 291.00	48,00%	53 899,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	191 318.00	12,70 %	24 297,00 €

Elle fait part au Conseil Municipal que la commission en charge des finances propose de maintenir les taux de 2025 et d'élaborer le budget en ce sens.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour 2026

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 283 120.00	26,93 %	614 844,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	112 291.00	48,00%	53 899,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	191 318.00	12,70 %	24 297,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-18**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile – Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal –DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – DELORME Bertrand – GROBON Delphine – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) – Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE  
REVERSEMENT EXCEDENT au BUDGET PRINCIPAL 2026**

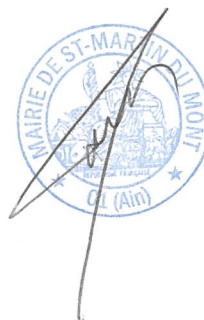
Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, que vu les résultats de l'exercice 2025 apparaissant au CFU du budget annexe Salon de Coiffure, d'affecter la somme de 6 500 € au budget principal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reverser au Budget Principal de la Commune de Saint Martin du Mont, la somme de **6 500 €**

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERIAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation
03.03.2026

Date d'affichage de la délibération
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-19**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET PRIMITIF 2026 : Budget Principal**

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 541 712,81 €	Recettes : 1 541 712,81 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 455 272,67 €	Recettes : 1 455 272,67 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune de Saint Martin du Mont pour l'année 2026
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

Date de la convocation
03.03.2026
Date d'affichage de la délibération
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-20**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**BUDGET PRINCIPAL 2026  
SUBVENTION VERSEE AU CCAS**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2026, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux milles euros) au profit du CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune

Cet établissement gère de nombreux dispositifs liés à l'action sociale et de ce fait, la commune lui apporte chaque année une subvention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Martin du Mont ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 telle que prévue au budget primitif 2026.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARR. DE BOURG EN BRESSE  
CANTON DE CEYZERAT

**EXTRAIT du REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

**Séance du 9 mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	17

<b>Date de la convocation</b>
03.03.2026
<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12/03/2026

**N° acte : DEL20260903-21**

L'an deux mil vingt six et le neuf du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

**PRESENTS** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - Jean-Jacques FALAISE - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEAUDET (pouvoir à Cécile CÔTE) - Valérie BOUDET

**ABSENTS** : Malfart Frédéric

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FALAISE

**CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLE NON BÂTIS  
PARCELLE ZN 44**

Les passages à niveau ferroviaire présentent un enjeu majeur de sécurité publique, ayant fait l'objet de nombreux incidents et accidents impactant l'intégrité des personnes et des biens, la circulation routière et la régularité des trains.

Par conséquent et dans le cadre la nouvelle politique de sécurisation des passages à niveau, l'État et SNCF Réseau portent un projet de déploiement d'un système concernant des passages à niveau identifiés en France métropolitaine.

Dans ce cadre la SNCF souhaite installer 1 mât pour de la vidéoprotection de son installation ferroviaire et l'implanter aux abords du Passage à Niveau (PN) n°37 de la ligne ferroviaire n°883 en utilisant une emprise foncière appartenant à la Commune de SAINT MARTIN DU MONT.

Pour ce faire, il y a lieu d'élaborer une convention entre la Commune de SAINT MARTIN DU MONT et la SNCF ayant pour objet la mise à disposition d'une emprise foncière pour permettre la réalisation de travaux nécessaires à l'implantation d'un mât et de ses caméras pour la vidéoprotection du passage à niveau.

Le BIEN est situé sur la commune de Saint-Martin-du-Mont et dépend d'une parcelle de 450 m<sup>2</sup> et cadastrée section ZN numéro 44.

Une emprise foncière d'environ 3,45 m<sup>2</sup> sera nécessaire sur le BIEN.

La SNCF sera autorisée à occuper le BIEN pour :

- une tranchée de 8 m par 0,40 m soit 3,2 m<sup>2</sup> ;
- un massif béton de 0.50 m par 0.50 m, soit 0.25 m<sup>2</sup>.

La SNCF est autorisée à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Installation de 1 mât équipé de caméras de vidéosurveillance
- Création d'une dalle béton au pied des mâts pour les interventions de maintenance
- Création (et remblayage) de tranchées pour le passage de câbles
- Tirage / déroulage de câbles

La SNCF ne pourra réaliser d'autres aménagements ou travaux que ceux expressément visés ci-dessus.

Aucune activité économique ne sera être exercée sur le BIEN.

La SNCF fait son affaire personnelle de la réalisation de l'ensemble des diagnostics et autorisations nécessaires pour l'utilisation du bien.

La SNCF s'engage à respecter la réglementation applicable.

La présente convention est établie pour une durée d'occupation temporaire de 20 ans à compter de la signature des Parties.

Toutefois, la SNCF, se réserve le droit de mettre fin au bénéfice de la présente convention à tout moment. Il devra en informer la Commune de SAINT MARTIN DU MONT.

La Commune ne supportera aucun frais. Il est précisé que la SNCF assumera l'intégralité des coûts liés à ses installations, notamment les frais d'installation, d'entretien, de maintenance, de remplacement des Équipements Techniques, ainsi que les frais des travaux préparatoires (fondations, raccordements spécifiques, etc.), les frais afférents aux autorisations administratives, aux assurances, aux consommables et transmissions nécessaires au fonctionnement du système de vidéoprotection.

Il y a lieu d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 9 mars 2026**

**Le MAIRE,  
Brigitte DONGUY**

